

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Commune de Pierry

Du 17 au 21 Avril 2023

NOM et Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de résidence : _____

Age : _____

CAF ou MSA

ALSH COMMUNE DE PIERRY

Du 17 au 21 Avril 2023

Pièces nécessaires pour l'inscription
(enfant ayant participé à l'ALSH d'octobre, décembre ou Février
2002/2023)

A fournir :

- Le paiement de l'inscription (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces)
- Photocopie des vaccinations à jour (**s'il y a eu des nouvelles vaccinations depuis le dernier ALSH**)
- L'attestation de quotient familial (**si changement depuis le dernier ALSH**)
- Pour les familles affiliées à la MSA, justificatif d'affiliation

A remplir, dater et signer **par les 2 parents** :

- La fiche d'inscription
- Tableau avec les heures d'arrivée et de départ

Tout dossier doit être rendu complet.

FICHE D'INSCRIPTION

ALSH 2022/2023

Nom et prénom du parent 1 : _____

Adresse : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Mail : _____

Nom et prénom du parent 2 : _____

Adresse : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Mail : _____

1/ J'autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées.

2/ J'autorise les organisateurs à prendre toutes mesures, en cas d'urgence médicale. Il sera fait appel aux services d'aide médicale urgente du centre chargés d'évaluer la situation et de déclencher la réponse adaptée. La famille sera immédiatement avertie par nos soins.

3/ Je m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs, en raison des soins prodigués.

4/ En cas de séparation, si l'un des parents n'est pas habilité à prendre en charge l'enfant, vous devez nous fournir une pièce justificative (copie du jugement).

5/ Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Personnes autorisées à reprendre mon enfant :

NOM	Prénom	Téléphone (obligatoire)

Autorisations diverses

Départ seul de l'enfant (pour les plus de 6 ans)

J'autorise/nous autorisons – je n'autorise pas/nous n'autorisons pas mon/notre enfant à repartir seul à l'issue de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux heures de départ indiquées dans le tableau des heures d'arrivées et départs qui sera joint pour chaque participation à l'ALSH et je dégage/nous dégageons la responsabilité de la commune en cas d'accident survenu sur ces trajets non encadrés.

Autorisations de photos et vidéos

J'autorise/nous autorisons – je n'autorise pas/nous n'autorisons pas les animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à photographier ou à filmer mon/notre enfant et à diffuser ces images dans la presse (bulletin municipal et presse locale), sur le site internet de la commune, lors d'expositions de photographies ou de vidéos.

Autorisation de maquillage

J'autorise/nous autorisons – je n'autorise pas/nous n'autorisons pas mon/notre enfant à participer à l'activité maquillage et à être maquillé sur le visage. Le maquillage utilisé est conforme et homologué aux normes cosmétiques européennes, et s'efface au moyen de démaquillant gras (huile ou crème).

Allergie connues aux produits de maquillage : oui* non*

Si oui, lesquelles : _____

Date :

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :

ALSH COMMUNE DE PIERRY

Du 17 au 21 Avril 2023

NOM : _____

Prénom : _____

Merci de bien vouloir remplir le tableau ci-dessous en précisant les heures d'arrivée et de départ, **afin d'établir le planning de l'équipe d'animation.**

Jours	Heure d'arrivée matin	Heure de départ soir
17/04/23		
18/04/23		
19/04/23		
20/04/23		
21/04/23		

Rappel des horaires :

- Accueil échelonné le matin : de 7h30 à 9h00
- Départ échelonné le soir : de 17h00 à 18h00

Nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires pour le bon déroulement de la journée, et notamment pour une bonne organisation des activités.

Au-delà de 9h00, sauf imprévu exceptionnel (prévenir les agents d'animation par téléphone au 06.83.15.22.78), nous ne pourrons pas accueillir votre enfant.

Merci de votre compréhension.

Date :

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :

ALSH COMMUNE DE PIERRY

Du 17 au 21 Avril 2023

INFORMATION IMPORTANTE

L'intégralité du dossier dûment complété accompagné du règlement (chèque ou numéraire) sera à **déposer à la Garderie « Le Chai »** lors des permanences suivantes :

- Le mardi 28 Mars 2023 de 16h30 à 18h30
- Le vendredi 31 Mars 2023 de 16h30 à 18h

Tout dossier incomplet, déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie, remis au service périscolaire, donné par l'enfant ou rendu hors de ces permanences ne sera pas accepté et sera restitué à la famille.

Avec nos remerciements

TARIFS Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) – Avril 2023

Vacances	Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
		QF < 650 €	QF > 650 €	QF < 650 €	QF > 650 €
ALSH 17 au 21 Avril 2023	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €